

Rapport

Date: 20 février 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2019.POMGS.54
Classification: Non classifié

Police cantonale bernoise; contrat concernant le contrôle du stationnement des véhicules en ville de Berne par l'entreprise GSD Gayret Security AG Autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2020 à 2025 (crédit d'objet)

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel	3
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calcul de rentabilité	4
4	Répercussions financières	4
4.1	Qualification juridique de la dépense	4
4.1.1	Dépenses liées ou nouvelles	4
4.1.2	Dépenses périodiques ou uniques	4
4.2	Dépenses faisant l'objet d'une demande	4
4.3	Recettes prévues	4
4.4	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	5
5	Montant du crédit et compétences en matière d'autorisation de dépenses	5
6	Sûreté de l'information et protection des données	5
7	Droit des marchés publics	5
8	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	6



9	Répercussions sur les communes	6
10	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
11	Conséquences en cas de rejet.....	6
12	Proposition.....	6

1 Synthèse

Suite à la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), la police de la ville de Berne a été intégrée à la Police cantonale bernoise (POCA) à compter du 1^{er} janvier 2008. Depuis cette date, la POCA assume la responsabilité du contrôle du stationnement sur le territoire de la ville de Berne, cette dernière ayant décidé de ne plus exécuter cette tâche. De ce fait, la POCA a repris, en qualité d'ayant droit, le contrat conclu entre la ville de Berne et l'entreprise Securitas SA, limité au 31 décembre 2009. Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour la période contractuelle de 2010 à 2014, la POCA a de nouveau chargé Securitas SA du contrôle des véhicules garés dans les zones à disque de stationnement de la ville de Berne. Après un nouvel appel d'offres pour les années 2015 à 2019, le marché a été attribué à l'entreprise GSD Gayret Security AG (et non à Securitas SA), laquelle assume cette tâche depuis.

La POCA entend continuer de déléguer à des tiers le contrôle systématique des véhicules stationnés, dans le cadre d'un contrat de prestations. Le mandat principal prévoit le contrôle hebdomadaire de l'ensemble des places situées dans les zones à disque ou à carte de stationnement de la ville de Berne. Il est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et peut être prolongé jusqu'en 2025 au plus tard. La POCA a la possibilité de mandater l'entreprise du contrôle d'environ 4000 places de stationnement supplémentaires par semaine durant toute la période contractuelle.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la POCA a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise GSD Gayret Security AG. Dans l'intervalle, sa décision est entrée en force.

Le présent arrêté porte sur un crédit annuel périodique à hauteur de 453 996 francs (y c. TVA) pour les années 2020 à 2025 en vue de l'externalisation à l'entreprise GSD Gayret Security AG du contrôle du stationnement en ville de Berne. Il est soumis à la votation facultative.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, alinéa 1, lettre d, 2, 7, alinéa 2, et 8
- Ordonnance du 17 octobre 2007 sur la police (OPol ; RSB 551.111), article 3, alinéa 2

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 151, 152 et 154a
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), articles 2, alinéa 1, lettre a et 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettre c, 4 et 7, alinéa 3

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le contrôle des véhicules garés dans les zones nécessitant un disque ou une carte de stationnement (zones bleues et blanches) revêt une grande importance pour la ville de Berne depuis les années 1990. Les places concernées doivent faire l'objet d'un contrôle régulier en vue d'assurer l'application des prescriptions en la matière. En 1992, le parlement communal a autorisé la création de postes supplémentaires au sein de la police municipale à des fins d'intensification des contrôles en zone bleue. En septembre 1993, il a confié pour la première fois le contrôle du stationnement à une société privée pour une durée de six mois, à titre d'essai. Au vu des résultats positifs, le mandat de contrôle a été attribué conjointement à l'entreprise privée et au service de la circulation de la POCA, dans le cadre financier des postes initialement autorisés (Securitas SA jusqu'à la fin de l'année 2014, puis GSD Gayret Security AG). En vertu de la législation sur les marchés publics, le mandat de contrôle est régulièrement remis au concours pour une durée déterminée, de même qu'un nouveau contrat est conclu sous réserve de l'approbation de l'organe financier compétent.

3.2 Caractéristiques du projet

Selon les termes du contrat, l'ensemble des places situées dans les zones dans lesquelles il faut apposer un disque ou une carte de stationnement doivent être contrôlées au moins une fois par semaine (mandat principal). Au besoin, environ 4000 places supplémentaires peuvent être contrôlées chaque semaine si la POCA en fait la demande (mandat complémentaire). La société GSD Gayret Security AG sera dédommée chaque année à hauteur de 453 996 francs (mandat principal : 364 026 CHF ; mandat complémentaire : 89 970 CHF ; y c. TVA de 7,7 %). Les montants applicables jusqu'au 31 décembre 2023 sont fixes et ne sont pas soumis au renchérissement. En cas de prolongation optionnelle de deux ans du contrat, les prix sont adaptés à l'indice national des prix à la consommation (IPC, base de décembre 2015 = 100 points). Les prix sont adaptés à partir du 1^{er} janvier 2024, pour autant qu'au 31 décembre 2023, l'IPC ait augmenté d'au moins cinq points par rapport à sa valeur lors de la conclusion du contrat.

Conformément au cahier des charges, GSD Gayret Security AG sanctionne 29 contraventions figurant dans l'ordonnance du 4 mars 1996 sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 741.031). Ses activités de contrôle excluent la répression d'infractions graves en matière de stationnement, lesquelles requièrent des connaissances techniques dans ce domaine. Ces tâches restent du ressort des agents de la POCA.

3.3 Calcul de rentabilité

Le contrat prévoit un contrôle efficace et exhaustif par GSD Gayret Security AG des zones de stationnement nécessitant un disque ou une carte ad hoc. L'externalisation de ce contrôle présente des avantages considérables et constitue une solution nettement plus économique que si cette tâche était confiée à des agents de police ou à des collaborateurs spécialisés du service de circulation. Le contrat de prestations permet d'assurer un contrôle dans le domaine des infractions mineures afin de garantir le respect des règles de stationnement dans les quartiers, d'une part, et d'affecter les ressources du service de circulation de la POCA au contrôle de points névralgiques et de manifestations, d'autre part. Selon le nouveau contrat, les mêmes prestations sont fournies par le même prestataire, ce dernier ayant fait ses preuves, toutefois à moindres coûts (15 % ou 80 000 francs de moins que les dépenses annuelles de 2015 à 2019 qui s'élevaient à 535 000 francs). En outre, les recettes estimées sont cinq fois plus élevées que les dépenses.

4 Répercussions financières

4.1 Qualification juridique de la dépense

4.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. Comme en l'espèce le mandataire bénéficie d'une certaine latitude, au moins en ce qui concerne la cadence des contrôles, les dépenses peuvent être qualifiées de nouvelles.

4.1.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Le contrôle du stationnement en ville de Berne tombe dans cette catégorie.

4.2 Dépenses faisant l'objet d'une demande

Les dépenses en vue du contrôle du stationnement en ville de Berne se présentent comme suit.

Nature des frais d'exploitation et d'entretien	Période	Coûts par année en CHF (y c. TVA)
<i>Externalisation du contrôle du stationnement en ville de Berne</i>	<i>2020-2025</i>	<i>453 996</i>
Total dépenses périodiques	2020-2025	453 996

4.3 Recettes prévues

Actuellement, les recettes générées par les amendes d'ordre prononcées dans le cadre du contrôle du stationnement en ville de Berne s'élèvent à environ 2,25 millions de francs par année. Le budget 2020 et le plan mission-financement 2021-2023 de la POCA en tiennent compte dans le groupe de produits 06.02.9100 Police.

4.4 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le contrôle du stationnement en ville de Berne par GSD Gayret Security AG n'a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

5 Montant du crédit et compétences en matière d'autorisation de dépenses

Conformément à l'article 146 OFP, il s'agit d'un crédit d'engagement sous forme de dépenses périodiques nouvelles. La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges nettes annuelles de 453 996 francs (art. 47, al. 2 LFP). La compétence financière incombe au Grand Conseil du canton de Berne. Le tableau ci-après comprend le montant du crédit :

Centre de coûts	Nature comptable	Période	Montant par année en CHF (y c. TVA)
2000-60 Frais d'exploitation du corps	313000 Prestations de tiers	2020 à 2025	453 996

Les moyens nécessaires figurent au budget 2020 et au plan mission-financement 2021-2023 dans le groupe de produits 06.02.9100 Police.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Le contrat conclu avec GSD Gayret Security AG contient les dispositions nécessaires relatives à la protection des données et à la confidentialité. Sur la base des divers plans présentés, la POCA doit encore déterminer s'il convient de mettre en place une stratégie SIPD (selon la méthode de saisie des données).

7 Droit des marchés publics

La POCA est en principe compétente pour l'accomplissement des tâches de police judiciaire. Le contrôle du stationnement constitue une telle tâche, étant donné qu'il a pour but de sanctionner des comportements répréhensibles. Le canton peut déléguer le contrôle du stationnement aux communes qui en font la demande, une compétence que ces dernières ont le droit de lui rétrocéder.

La procédure d'appel d'offres est régie par la LCMP. Une évaluation préliminaire et des données empiriques des précédentes décisions d'adjudication en matière de contrôle du stationnement en ville de Berne ont montré que l'accomplissement du mandat exigerait le versement d'une somme supérieure à 250 000 francs. Une procédure ouverte reposant sur les directives GATT/OMC a donc été menée.

En vertu de l'article 30, alinéa 1 OCMP, l'évaluation des offres en fonction des critères d'adjudication a abouti à l'attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre était la plus avantageuse, mais aussi la plus rentable (total 180 points). La différence avec l'offre placée en deuxième position (total 164,74 points), était de 15,26 points, le maximum étant de 200 points.

Aucun recours n'ayant été formé dans le délai imparti contre la décision d'adjudication rendue le 5 novembre 2018 en faveur de GSD Gayret Security AG, celle-ci est entrée en force.

Le contrat, qui doit encore être finalisé conformément à l'offre adjudgée, porte avant tout sur l'accomplissement du mandat jusqu'à fin 2023. L'appel d'offres indiquait que le contrat pourrait éventuellement être prolongé de deux ans, soit jusqu'en 2025 au plus tard. Il prévoyait également d'éventuelles prestations supplémentaires par rapport au mandat de base. Tant la possibilité de prolonger le contrat que celle de fournir des services additionnels figurent dans le mandat de base et faisaient partie intégrante de l'appel d'offres. Par conséquent, de telles prestations peuvent être passées de gré à gré conformément à l'article 7, alinéa 3, lettre g OCMP.

8 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022, le Conseil-exécutif définit les objectifs stratégiques de sa politique. L'objectif n° 3 – *Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.* – prévoit notamment l'axe de développement suivant : le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et fait face aux évolutions dans le domaine de politique de sécurité. Ainsi, l'externalisation du contrôle du stationnement en vue de réduire les ressources en personnel est en conformité avec la politique du Conseil-exécutif.

9 Répercussions sur les communes

L'externalisation du contrôle du stationnement en ville de Berne à l'entreprise GSD Gayret Security AG n'a pas de répercussions d'ordre général sur les communes. Pour la ville de Berne, cette délégation de compétences présente l'avantage qu'elle permet aux collaborateurs du service de circulation de la POCA de se concentrer sur le contrôle de points névralgiques et de manifestations, et non sur des infractions mineures.

10 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La poursuite de l'externalisation du contrôle du stationnement en ville de Berne à l'entreprise GSD Gayret Security AG n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

11 Conséquences en cas de rejet

Si l'externalisation du contrôle du stationnement à des tiers était rejetée, cette tâche devrait être assumée par les collaborateurs du service de circulation de la POCA, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires. Dans ce cas, il faudrait par ailleurs demander la création de postes supplémentaires et engager de nouveaux collaborateurs ; il serait alors impossible de maintenir la cadence actuelle des contrôles, du moins pendant la phase de transition. Il en va de même pour les recettes budgétées, qui ne pourraient pas ou que partiellement être réalisées dans un premier temps.

12 Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté